

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021
DELIBERATION N° DE-2021-099

L'an deux mil vingt et un, le 3 juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h07), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de 19h14), Mme LIOUSSE (jusqu'à 20h10), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme CASTEL ; M. SEVILLA à Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme ZITTEL à Mme DUHART ; M. ESTEBAN à M. ABADIE (jusqu'à 19h14) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD (à partir de 20h10).

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 18h07, délibération n°7).

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. UGALDE,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Tremplin musical Bayonne Live 2021 - Règlement du concours.

La Ville de Bayonne organise la huitième édition du Tremplin musical, « Bayonne Live », en partenariat avec le Magnéto, salle de diffusion des musiques actuelles, géré par l'association La locomotive.

Bayonne Live, vitrine pour les groupes musicaux émergents du Pays basque français et espagnol, a pour objectif de montrer les créations dans le domaine des musiques actuelles et de dynamiser le secteur.

A cette occasion, un règlement de candidature a été formalisé pour les candidats du Tremplin. Il précise les conditions de participation, les modalités de présélection, l'organisation des demi-finales et de la finale (automne 2021) ainsi que le versement au vainqueur d'un prix de 900 € et de 250 € à chacun des autres finalistes (3 au maximum).

Ces montants seront versés à l'issue de la finale, après production du classement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement ci-annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services

Règlement général

TREMLIN MUSICAL 2021 Bayonne Live

Article 1 : Objet

La Ville de Bayonne organise avec ses partenaires la 8^e édition du Tremplin musical « Bayonne Live » ouvert aux artistes amateurs du Pays basque français et espagnol. L'organisateur se réserve le droit d'ouvrir les candidatures aux groupes amateurs issus de la région Nouvelle Aquitaine.

Article 2 : Forme et nature du tremplin

Le Bayonne Live est un Tremplin de musique actuelle ouvert à tous les styles musicaux, à toutes les langues ainsi qu'à tous les types de formation (solo, duo, groupe).

Article 3 : Conditions de participation

Pour participer au Tremplin, il est nécessaire :

- d'être âgé de plus de 12 ans¹, sans limite d'âge maximum,
- de pouvoir proposer au minimum 30 minutes de créations originales,
- que la formation musicale n'ait pas de contrat avec une maison de disque ou une société de production (disque ou tournées)
- d'avoir au minimum un membre qui réside dans le pays basque français ou espagnol.

Article 4 : Modalités de participation

Inscription courant du 3^{er} trimestre 2021.

Pour présenter leurs candidatures, les formations musicales devront compléter le formulaire en ligne sur le site musiquesactuelles.bayonne.fr ou en faire la demande par mail service-civique@loco-motive.fr et le retourner.

Chaque candidature devra être composée :

- de 2 compositions originales (format mp3), ou liens internet Bandcamp, YouTube, etc. à joindre dans le formulaire en ligne,
- d'une biographie du groupe,
- d'une photo du groupe ou de l'artiste.

Article 5 : Présélection sur dossier

Une présélection sera effectuée par un jury.

Le nombre de candidat pré-sélectionné sera établi en fonction du nombre de formations ayant candidaté.

Les formations présélectionnées seront également informées par mail, courrier et/ou par téléphone après cette date.

¹ Pour les membres âgés de moins de 18 ans, une autorisation de participation signée par un tuteur légal sera demandée.

Article 6 : Organisation des demi-finales Bayonne Live

En fonction du nombre de formations retenues, une ou deux demi-finales seront organisées. Les groupes retenus devront se conformer aux directives en matière d'organisation (arrivée sur site, planning des balances...). Chaque formation se produira avec son propre matériel (instruments de musique ex : guitare+ ampli, batterie etc.).

Devant le jury et/ou le public, chaque formation présentera uniquement des compositions originales. La durée de la prestation devra être comprise entre 20 et 30 minutes.

Le personnel et le matériel de sonorisation et d'éclairage seront pris en charge par la Ville de Bayonne. Les caterings (restauration) seront également pris en charge par la Ville de Bayonne.

Les vainqueurs seront désignés par un jury composé de professionnels du spectacle vivant ainsi que des partenaires du Tremplin et des représentants de la Ville de Bayonne.

Article 7 : Organisation de la finale Bayonne Live

Les groupes s'engagent à se rendre disponibles pour participer à la finale. L'ordre de passage sera déterminé par tirage au sort.

La durée du set sera de 30 minutes et comprendra uniquement des compositions originales.

Comme pour les demi-finales, chaque formation se produira avec son propre matériel (instruments de musique ex : guitare + ampli, batterie etc.). La Ville de Bayonne mettra à disposition le personnel et le matériel de sonorisation et d'éclairage et fournira les caterings.

Le vainqueur sera désigné par le jury.

Article 8 : Prix

Le vainqueur jouera sur une grande scène à l'occasion de la Fête de la Musique et recevra un prix de 900€ à l'issue de sa prestation.

Le vainqueur s'engage à assurer cette participation, sans quoi le prix de 900 € ne pourra lui être versé.

Les autres finalistes recevront un prix de 250€.

Article 9 : Exclusion de responsabilité

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons, indépendantes de sa volonté, le Tremplin est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Article 10 : Droit à l'image et droits d'auteur

En acceptant le présent règlement et en participant au Tremplin musical Bayonne Live, les candidats autorisent la Ville de Bayonne à photographier et/ou filmer leur(s) prestation(s) durant le Tremplin, et autorisent l'utilisation et la diffusion de ces photographies ou vidéos pour l'ensemble des publications, supports ou exposition produits par la Ville de Bayonne pour une durée indéterminée.

Article 11 : Divers

Tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public sera susceptible d'entraîner l'exclusion et la disqualification des groupes participants.

Les groupes se produiront sur scène dans le cadre d'un concours visant à promouvoir la scène musicale du Pays basque français et espagnol. A ce titre, ils ne pourront prétendre au paiement d'aucune rémunération.

Les formations musicales sélectionnées s'engagent à communiquer sur les temps forts du Tremplin.

Fait à :

Le :

Noms des membres :

J'accepte les conditions de participation du tremplin.